Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-267310092-20240221-AD_2024-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/02/2024

DECISON n° 2024-006

Arlysère
CIAS - L'Action Sociale à votre service

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Attribution du marché CIAS2302 «Prestation d'assistance technique et de fourniture pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'Ehpad et la résidence autonomie de Frontenex et l'Ehpad la Bailly à la Bâthie».

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°27 du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CIAS2302 «Prestation d'assistance technique et de fourniture pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'Ehpad et la résidence autonomie de Frontenex et l'Ehpad la Bailly à la Bâthie»,

Vu l'arrêté n°2020-020 du 6 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur François GAUDIN,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la prestation d'assistance technique et de fourniture pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'Ehpad et la résidence autonomie de Frontenex et l'Ehpad la Bailly à la Bâthie,

Vu la consultation engagée en date du 23 novembre 2023 pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Vu la CAO en date du 12 février 2024,

Décide

Article 1 : Le marché CIAS2302 «Prestation d'assistance technique et de fourniture pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'Ehpad et la résidence autonomie de Frontenex et l'Ehpad la Bailly à la Bâthie» est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Pour l'EHPAD et Résidence Autonomie FLOREAL : petit-déjeuner, déjeuners, collation et diners

SUD EST RESTAURATION – 170 rue lavy – 01570 MANZIAT pour un montant de 491 436,00 € HT (montant annuel estimatif extrait du BPU-DQE).

Lot n°2 : Pour l'EHPAD la Bailly : déjeuners et diners en liaison froide

SHCB – 100 RUE DE LUZAIS – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER pour un montant de 170 776,20 € HT (montant annuel estimatif extrait du BPU-DQE).

Article 2 : L'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 750 000,00 € HT tous lots confondus, est conclu pour une durée d'un an à compter du 21/03/2024 jusqu'au 20/03/2025, renouvelable 3 fois 1 an.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « **Télérecours citoyen** » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration

Fait à Albertville, le 21 février 2024

Le Vice-Président,
François GAUDIN